



## ATTESTATION SUBSTANCES DANGEREUSES ( G01 )

### DOCUMENT À JOINDRE AU DOSSIER DE REQUÊTE EN VERSION PAPIER

#### OBJET:

---

#### ADRESSE:

---

#### Bases légales

En application de l'article 16, alinéa 1 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Ordonnance sur les déchets, OLED), lors de travaux de construction, le maître d'ouvrage doit indiquer dans sa demande de permis de construire, à l'autorité qui le délivre, le type, la qualité et la quantité de déchets qui seront produits ainsi que les filières d'élimination prévues, s'il faut s'attendre à des déchets de chantier contenant des polluants dangereux pour l'environnement ou pour la santé, tels que des biphényles polychlorés (PCB), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du plomb ou de l'amiante.

En application de l'article 15B, alinéa 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 25 juin 2009 (K 1 70 - LaLPE), lors de travaux soumis à autorisation de construire au sens de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988, le requérant doit joindre à la demande d'autorisation, pour les parties du bâtiment concernées par les travaux, une attestation de présence ou d'absence d'amiante et de PCB.

En application de l'article 15B, alinéa 4 et 15C de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 25 juin 2009 (K 1 70 - LaLPE) des pièces justificatives peuvent être demandées au requérant.

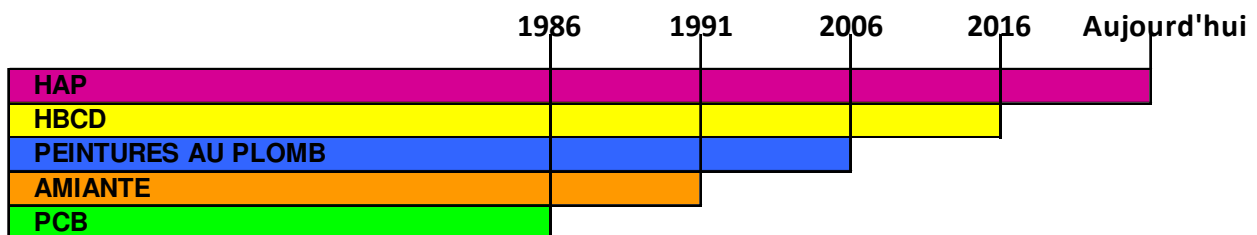
#### Informations

Des compléments d'informations nécessaires pour remplir la présente attestation substances dangereuses sont fournis dans le "**Guide pour l'élaboration de l'attestation sur les substances dangereuses**" disponible sur internet : [www.ge.ch/lc/attestation-subst](http://www.ge.ch/lc/attestation-subst)

Vous pouvez également contacter les services suivants :

- 1) SABRA – Secteur plans de mesures et assainissement air • Avenue de Sainte-Clotilde 23, 1205 Genève • Tél. +41 (22) 388 80 50 • E-mail [chantiers.sabra@etat.ge.ch](mailto:chantiers.sabra@etat.ge.ch)
- 2) GESDEC – Secteur déchets • Quai du Rhône 12, 1205 Genève • Tél. +41 (22) 546 70 70 • E-mail [gesdec-chantiers@etat.ge.ch](mailto:gesdec-chantiers@etat.ge.ch)

#### Périodes d'utilisation des substances dangereuses dans les bâtiments



## Section 0 - INVESTIGATIONS

**ADM-1** Année de construction du bâtiment ou de l'ouvrage concerné par les travaux : \_\_\_\_\_

**ADM-2** Indiquer les références du diagnostic substances dangereuses (bureau, date, version) :

--

Une copie du rapport est-elle fournie avec le dossier de requête [oui/non] : \_\_\_\_\_

**ADM-3** Indiquer les substances expertisées et le nombre d'échantillons analysés par substances :

	AMIANTE	PCB	PLOMB	HAP	HBCD
EXPERTISÉ [oui/non] :					
ECHANTILLONS [nombre]:					

**ADM-4** Indiquer les parties du bâtiment qui ont été expertisées :

--

**ADM-5** Remarques et informations complémentaires :

--

## Section 1 – AMIANTE

	NON	OUI
<b>1A</b> Le bâtiment concerné par les travaux a-t-il été construit avant 1991 ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si la réponse est **OUI**, veuillez répondre à la question ci-dessous :

<b>1B</b> Les éléments qui seront touchés par les travaux contiennent-ils de l'amiante ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
--	-----------------------	-----------------------

Si la réponse est **OUI**, veuillez remplir le tableau ci-dessous :

1C CODE LMoD	MATÉRIAUX AVEC AMIANTE	QUANTITÉS ESTIMÉES	UNITÉ
17 06 98	FIBROCIMENT (ETERNIT)		
17 06 01/05 (ds)	FLOCAGE		
17 06 05 (ds)	FAUX PLAFOND		
17 06 05 (ds)	CALORIFUGEAGE		
17 06 05 (ds)	TRESSE		
17 06 01 (ds)	PANNEAU LÉGER ET CARTON		
17 06 05 (ds)	COLLE DE CARRELAGE DE SOL		
17 06 05 (ds)	COLLE DE FAÏENCES MURALES		
17 06 05 (ds)	COLLE DE PLINTHE		
17 06 05 (ds)	REVÊTEMENT DE SOL		
17 06 05 (ds)	COLLE BITUME		
17 06 05 (ds)	MASTIC DE VITRAGE		
17 06 05 (ds)	CRÉPI		
17 06 05 (ds)	ÉTANCHÉITÉ		
17 06 05 (ds)	INSTALLATIONS TECHNIQUES (ex.: boiler, vase expansion, etc.)		
AUTRE :			
AUTRE :			
AUTRE :			
AUTRE :			

## Section 2 – PCB (polychlorobiphényles)

	NON	OUI
<b>2A</b> Le bâtiment concerné par les travaux a-t-il été construit avant 1986 ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si la réponse est **OUI**, veuillez répondre à la question ci-dessous :

<b>2B</b> Les éléments qui seront touchés par les travaux contiennent-ils des PCB ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
---	-----------------------	-----------------------

Si la réponse est **OUI**, veuillez remplir le tableau ci-dessous :

2C CODE LMoD	MATÉRIAUX AVEC DES PCB	QUANTITÉS ESTIMÉES	UNITÉ
16 02 09 (ds)	TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES avec des huiles aux PCB		
16 02 09 (ds)	CONDENSATEURS ÉLECTRIQUES avec des huiles aux PCB		
17 09 02 (ds)	JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ EN FACADES teneur en PCB supérieure à 50 [mg/kg]		
17 09 02 (ds)	JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ INTÉRIEURS teneur en PCB supérieure à 50 [mg/kg]		
17 09 02 (ds)	PEINTURES TECHNIQUES teneur en PCB supérieure à 100 [mg/kg] (ex.: peintures anticorrosion, sol, étanchéité)		
AUTRE :			

## Section 3 - PLOMB

	NON	OUI
<b>3A</b> Le bâtiment concerné par les travaux a-t-il été construit avant 2006 ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si la réponse est **OUI**, veuillez répondre à la question ci-dessous :

<b>3B</b> Des travaux de ponçage, sablage, grattage ou décapage thermique de peintures seront-ils réalisés ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
--	-----------------------	-----------------------

Si la réponse est **OUI**, veuillez remplir le tableau ci-dessous :

3C CODE LMoD	PEINTURES AVEC DU PLOMB	QUANTITÉS ESTIMÉES	UNITÉ
20 01 27 (ds)	PEINTURES INTÉRIEURES teneur en plomb supérieure à 500 [µg/cm <sup>2</sup> ]		
20 01 27 (ds)	PEINTURES EXTÉRIEURES teneur en plomb supérieure à 500 [µg/cm <sup>2</sup> ]		
AUTRE :			

## Section 4 – HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)

		NON	OUI
<b>4A</b>	<b>Des travaux sur des matériaux contenant des bitumes ou des goudrons seront-ils réalisés ?</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si la réponse est **OUI**, veuillez remplir le tableau ci-dessous :

<b>4B</b>	MATÉRIAUX AVEC DES HAP	QUANTITÉS ESTIMÉES	UNITÉ
CODE LMoD			
17 03 01 (sc) 17 03 03 (ds)	MATÉRIAUX DÉMOLITION DES ROUTES teneur en HAP supérieure à 250 [mg/kg]		
17 03 03 (ds)	ÉTANCHÉITÉS DE TOITURE PLAQUES BITUMÉES COLLE CONTENANT DU GOUDRON (analyse de la teneur en HAP pas nécessaire)		
AUTRE :			
AUTRE :			

## Section 5 – HBCD (hexabromocyclododécane)

		NON	OUI
<b>5A</b>	<b>Les travaux concernent-ils une isolation en polystyrène qui a été posée avant 2017 (ex.: façades, toiture, soubassement) ?</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si la réponse est **OUI**, veuillez remplir le tableau ci-dessous :

<b>5B</b>	MATÉRIAUX CONTENANT DE L'HBCD	QUANTITÉS ESTIMÉES	UNITÉ
CODE LMoD			
17 06 03 (ds)	ISOLATION EN POLYSTYRÈNE EXPANSÉ (EPS)		
17 06 03 (ds)	ISOLATION EN POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ (XPS)		
AUTRE :			

Remarque : Les isolations en polystyrènes posées avant 2017 contiennent de l'HBCD. Cette substance a été utilisée comme retardateur de flamme et a été interdite en Suisse en 2016. Compte tenu que les polystyrènes utilisés comme isolant contiennent systématiquement de l'HBCD, des prélèvements et des analyses ne sont pas nécessaires dans le cadre du diagnostic avant travaux. Une présence d'HBCD par défaut dans les isolations en polystyrène expansé (EPS) ou polystyrène extrudé (XPS) est donc justifiée.

Le département rappelle que les matériaux contenant des substances dangereuses devront être **retirés et éliminés séparément** conformément à la législation en vigueur, notamment l'art. 17 (Ordonnance sur les déchets, OLED) et les directives cantonales en vigueur ([www.ge.ch/lc/directives-subst](http://www.ge.ch/lc/directives-subst)).

Lors de présence de substances dangereuses, un **plan d'élimination des déchets** devra être transmis par courriel au GESDEC avant l'ouverture du chantier ([gesdec-chantiers@etat.ge.ch](mailto:gesdec-chantiers@etat.ge.ch)). Le document «Mise à jour du plan d'élimination des déchets à remettre avant l'ouverture du chantier» est disponible sur Internet [www.ge.ch/document/dechets-plans-elimination-dechets-chantier](http://www.ge.ch/document/dechets-plans-elimination-dechets-chantier). A la demande du département, le maître d'ouvrage devra fournir après la fin des travaux, la preuve que les déchets produits ont été éliminés conformément à l'art. 16 al. 2 (Ordonnance sur les déchets, OLED).

En vertu de l'article 15C LaLPE, **le département effectue des contrôles** portant notamment sur le contenu de la présente attestation ainsi que sur le diagnostic substances dangereuses, y compris après la délivrance de l'autorisation de construire.

**En cas de modification des travaux prévus**, les nouvelles parties du bâtiment concernées par les travaux devront faire l'objet d'un complément d'investigation avant le début de toute intervention. Le diagnostic avant travaux devra également être mis à jour (nouvelle version).

**L'attestation substances dangereuses doit être signée par le requérant, le propriétaire ou son représentant** (mandataire principal). Le document ne peut en aucun cas être signé par le diagnostiqueur car ce dernier n'est pas en mesure de s'assurer que ses investigations couvrent l'ensemble des parties du bâtiment qui seront touchées lors des travaux.

**Le soussigné certifie que les investigations** réalisées pour identifier les substances dangereuses (amiante, PCB, plomb, HAP et HBCD) **couvrent l'ensemble des parties du bâtiment concernées par les travaux prévus** et que les informations fournies dans la présente attestation sont conformes aux résultats du diagnostic avant travaux.

Cependant, **il ne certifie pas l'exactitude du diagnostic** avant travaux et ne peut pas être tenu responsable de ses éventuels défauts, lorsque le diagnostiqueur qui a été mandaté figure dans la liste des personnes reconnues par le SABRA ([www.ge.ch/lc/liste-amiante](http://www.ge.ch/lc/liste-amiante)).

**En cas de contamination**, le propriétaire, ou son représentant, reste néanmoins responsable de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour éviter ou limiter l'exposition des occupants et de l'environnement.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Société :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Email :** \_\_\_\_\_

**Lieu, date :** \_\_\_\_\_ **Signature :** \_\_\_\_\_